

Extrait du registre des délibérations

N° 8-11-2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET.

Étaient absente et excusée madame Laëtitia CHATRY qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU.

M. André BEAUGENDRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : création de l'impasse de la Sapinière : annule et remplace la délibération du 06-09-2023-6

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes, 8-3 : voirie

Le conseil municipal,

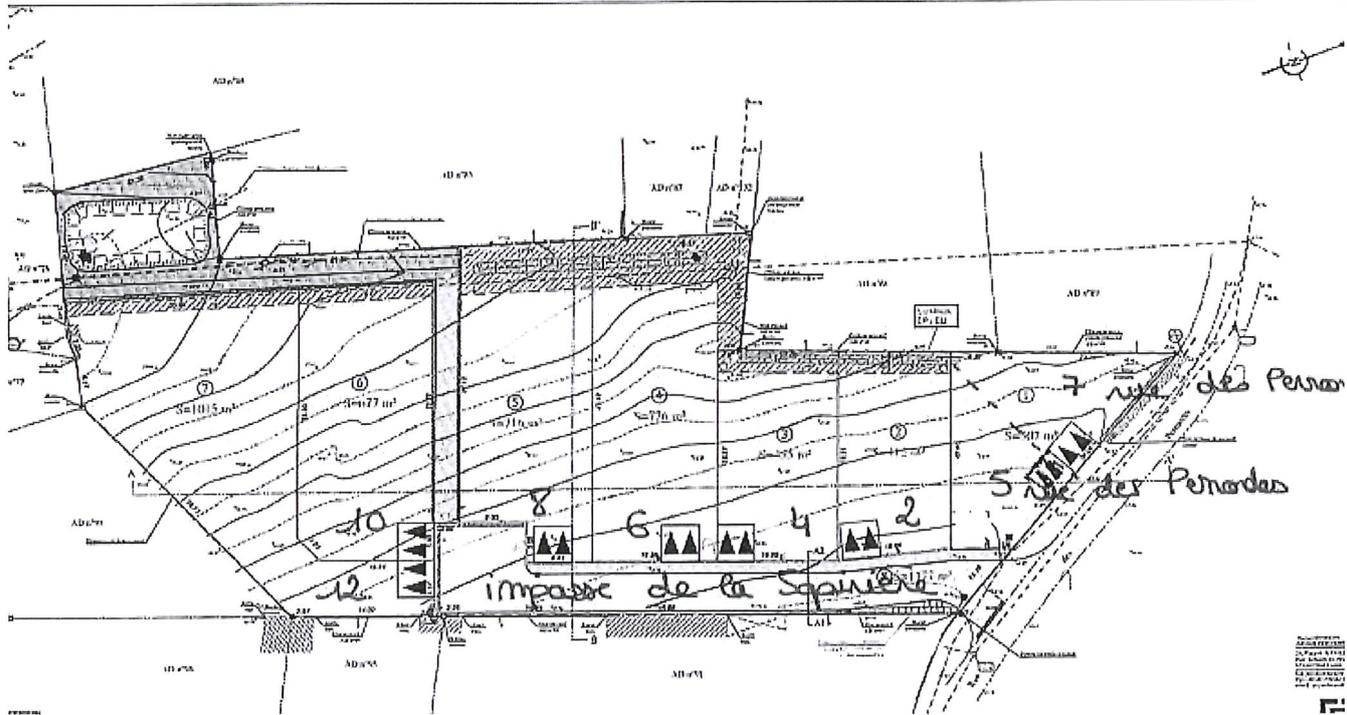
Considérant les travaux d'aménagement du lotissement qui sont en cours de réalisation, décide, dans un souci de faciliter les démarches administratives, de nommer la voie « impasse de la Sapinière et de numéroter les 7 parcelles comme suit :

- Lot 1 : 5 et 7 rue des Perrondes
- Lot 2 : 2
- Lot 3 : 4
- Lot 4 : 6
- Lot 5 : 8
- Lot 6 : 10
- Lot 7 : 12

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 8-11-2023-1



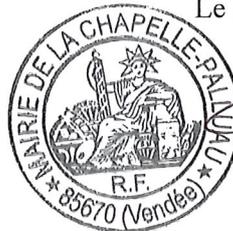
Le secrétaire : André BEAUGENDRE

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 08-11-2023

Affiché le 09-11-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 8-11-2023-2

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET.

Étaient absente et excusée madame Laëtitia CHATRY qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU.

M. André BEAUGENDRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : reprise de la voirie et de l'éclairage public impasse des Moissons 1 et 2 (annule et remplace la délibération du 01-03-2023-5)

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-5 : autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le lotisseur privé monsieur Henri GUILLOTON a demandé le transfert de la voie nommée impasse des moissons qui dessert les lotissements les Moissons 1 et 2 dans la voirie communale à savoir (voir plan au verso) :

- Parcelle AB 133 pour une contenance de 759 m² avec un sentier piéton de 35 mètres
- Parcelle AB 145 pour une contenance de 504 m² dont la longueur totale des deux parcelles est de 125 mètres
- Parcelle AB 189 c pour une contenance de 1 118 m² dont la longueur est de 130 mètres et un sentier piéton de 60 mètres
- AB 138 : 204 m² d'espace vert

La réception des travaux a eu lieu le 16-02-2023 avec réserves qui ont été levées le 20-02-2023

Ainsi que l'éclairage public :

- 1 armoire de commande (pas de mise en service)
- 8 points lumineux
- 296m de gaine d'éclairage public

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- décide d'intégrer les 350 mètres dans la voirie communale en comptant les 2 sentiers piétonniers
- décide d'intégrer les 8 points lumineux, l'armoire de commande et les 296 mètres de gaine d'éclairage public
- précise que les frais d'acte sont à la charge du lotisseur.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Extrait du registre des délibérations

N° 8-11-2023-2



Le secrétaire : André BEAUGENDRE

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 08-11-2023

Affiché le 09-11-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 08-11-2023-3

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANCOIS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET.

Étaient absente et excusée madame Laetitia CHATRY qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU.

M. André BEAUGENDRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : renouvellement de la convention avec la commune de Saint Etienne du Bois pour l'accueil de loisirs « Les Pitchounes »

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7.6 : contributions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVU Enfance et Jeunesse « Le Club des 5 » regroupant les communes de Palluaud, La Chapelle Palluaud, Grand'Landes, St Paul Mont Penit et Saint Etienne du Bois a été dissous conformément à la loi du 16 Décembre 2010 et à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunal à compter du 1er Janvier 2013.

Suite à cette décision, les cinq communes précitées se sont entendues pour une gestion de leur compétence « accueil de loisirs », par la Commune de Saint Etienne du Bois, à compter du 1^{er} Septembre 2012.

Ce transfert de compétences s'est réalisé aux conditions suivantes : transfert de la totalité du personnel du SIVU à la Commune de Saint Etienne du Bois et signature d'une convention établie entre La Commune de Saint Etienne du Bois et les Communes de Palluaud, la Chapelle Palluaud, Grand'Landes et Saint Paul Mont Penit, sur les mêmes bases que celles fixant les anciennes participations communales au SIVU.

Les élus des différentes communes concernées, réunis en comité de pilotage le 12 octobre 2023, proposent de valider la convention pour une période de 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que le service « accueil de loisirs » apporte une réelle réponse aux besoins des familles et qu'il doit continuer à fonctionner, sans interruption, à l'unanimité,

- Accepte de conserver la compétence « accueil de loisirs » et de continuer la gestion de l'accueil de loisirs « Les Pitchounes », aux conditions suivantes :

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU



Extrait du registre des délibérations

N° 08-11-2023-3

« transfert de la totalité du personnel du SIVU à la Commune de Saint Etienne du Bois et signature d'une convention établie entre La Commune de Saint Etienne du Bois et les Communes de Palluau, la Chapelle Palluau, Grand'Landes et Saint Paul Mont Penit, sur les mêmes bases que celles fixant les anciennes participations communales au SIVU ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ensemble des communes concernées, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

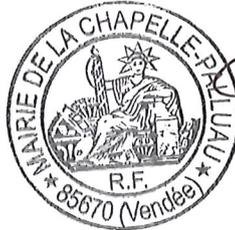
Le secrétaire : André BEAUGENDRE

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 08-11-2023

Affiché le 09-11-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU



Extrait du registre des délibérations

N° 08-11-2023-4

L'an deux mille vingt-trois, le 8 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03-11-2023.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET.

Étaient absents et excusés madame Laëtitia CHATRY qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU.

M. André BEAUGENDRE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la convention de gestion d'un service unifié avec la commune de Saint Etienne du Bois pour le service « animation jeunesse 10-17 ans »

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales /7.6 : contributions budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention de gestion d'un service unifié « création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes pour les 10-17 ans » avec la commune de Saint Etienne du Bois.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par la commune de SAINT ETIENNE DU BOIS. La détermination du coût unitaire (= coût journalier de fonctionnement) prend en compte la prévision d'utilisation du service unifié, exprimée en unité de fonctionnement (soit en nombre de jours prévisibles d'utilisation).

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire journalier est porté à la connaissance de la commune LA CHAPELLE PALLUAU, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire journalier est porté à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le remboursement intervient en 2 fois sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement : 70% en avril et 30% en septembre.

La durée de la convention va du 01-01-2024 au 31-12-2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans du 01-01-2024 au 31-12-2026.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 085-218500551-20231108-08_11_2023_4-AI

S²LOW

Extrait du registre des délibérations

N° 08-11-2023-4

Le secrétaire : André Beaugendre

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 08-11-2023

Affiché le 09-11-2023

Le maire : Xavier PROUTEAU

